

Dispositif « Transitions collectives » (TRANSCO)

Objectif :

Accompagner les reconversions professionnelles des salariés volontaires de manière sereine et sécurisés vers les métiers porteurs du territoire tout en évitant une rupture de parcours.

Modalités :

Proposer un **cycle maximum de 24 mois de formation visant une certification sur des métiers « porteurs » ou peinant à recruter** sur le bassin d'emploi du salarié tout en sécurisant la rémunération

Méthode :

Avec l'ensemble des **acteurs emploi-formation sur les territoires**, au plus près des entreprises et des salariés dans le respect du dialogue social

Dispositif « Transitions collectives » (TRANSCO)

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises faisant face à des mutations sectorielles ou à une baisse d'activité durable.

Les entreprises ayant besoin d'anticiper sur l'avenir et souhaitant accompagner sereinement plusieurs salarié(e)s dont les métiers sont impactés par ces transformations.

Les entreprises ayant entreprise des besoins de recrutement sur des métiers porteurs (transition écologique, numérique, santé, soins, etc). Elles pourront être une entreprise d'accueil pour les salarié(e)s souhaitant se reconverter.

Dispositif « Transitions collectives » (TRANSCO)

Quelle prise en charge ?

L'État prend en charge, en fonction de la taille des entreprises :

- **la rémunération des salarié(e)s** (y compris les charges sociales légales et conventionnelles)
- **le coût pédagogique des formations certifiantes** d'une durée maximale de 24 mois.

Les salaires sont pris en charge à 100 % jusqu'à 2 fois le Smic, 90 % au-delà.

Dispositif « Transitions collectives » (TRANSCO)

Financement

-	Financement FNE Relance	Reste à charge entreprise
Entreprises de moins de 300 salariés	100%	Aucun reste à charge
Entreprises de 300 à 1000 salariés	75 %	25 %
Entreprises de plus de 1000 salariés	40 %	60 %

Dispositif « Transitions collectives » (TRANSCO)

Quel accompagnement pour les entreprises ?

- l'opérateur de compétences (OPCO)OPCO accompagne les entreprises et dans l'entrée du dispositif et dans l'identification des emplois fragilisés.
- l'association Transitions Pro pour faciliter le recours au dispositif et fluidifier l'organisation des parcours des salarié(e)s.
- Des conseillers en évolution professionnelle (CEP) **pour accompagner les salarié(e)s gratuitement** dans la construction de leur parcours de reconversion.
- **Une plateforme en préparation avec les collectivités dans et les acteurs du territoires le cadre du CLEFOP**